

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 2 avril 2026**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Le deux avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

**Etaient présents :** Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** néant

**Secrétaire :** Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la  
convocation :** 26/03/2026

**Délibération n° 2026-34 Ratification du budget prévisionnel du RPE pour 2026 et des participations prévisionnelles de chaque commune membre de l'entente**

Martine AZIZ-GUILLEMOT, adjointe déléguée, rappelle que l'article 6 de la convention d'entente prévoit que « chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la convention.

Cette participation constitue pour les communes une dépense obligatoire.

La participation de chaque commune à ces dépenses est réactualisée tous les 3 ans et est fixée en fonction :

- Du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire (pondération 40 %)
- Du nombre d'enfants de moins de 3 ans (pondération 20 %)
- Du nombre de temps collectif organisés pour chaque ville (pondération 40 %)

De l'année n-1 »

La Conférence de l'entente s'est réunie le 02/03/2026 a ratifié le projet de budget et des participations communales 2026 qui s'établit comme suit :

- Budget prévisionnel 73 046 € (2025 : 75 199 €)
- Participations des communes :
  - o Fleurieu-sur-Saône : 2 858,56 €
  - o Montanay : 4 347,05 € (2025 : 5 307.51 €)
  - o Neuville-sur-Saône : 14 796,07 €
  - o Rochetaillée-sur-Saône : 2 683,26 €

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité


*Vu l'article L 522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2023-70 du 19 octobre 2023 portant gestion du Relais Petite Enfance « Les P'tits copains du Val de Saône » - Approbation de la convention intercommunale*

**Article 1 :** Approuve le budget prévisionnel présenté ainsi que le montant des participations 2026

**Article 2 :** Dit que la participation de Montanay est prévue au budget primitif 2026

A Montanay, le 7 avril 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,  
Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Mise en ligne le : 10/04/2026**

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2026

Application agréée E-justice.com